Persée
http://www.persee.fr

Japon. Notes sur la protection patrimoniale au Japon

Christophe Pottier

Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Année 1995, Volume 82, Numéro 1
p. 339 - 351

Voir l'article en ligne

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.
Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir http://www.sup.adc.education.fr/bib/). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

JAPON

Notes sur la protection patrimoniale au Japon

Dans le cadre de la collaboration entre l'École française d'Extrême-Orient et l'Université Sophia à Tōkyō, nous avons effectué un séjour d'étude au Japon du 20 juillet au 22 août 1994 à l'invitation du professeur Yoshiaki Ishizawa[2]. Considérant notre fonction à Angkor (architecte), il avait été convenu que le thème d'étude porterait sur les stratégies de conservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural au Japon. En raison de la diversité et des particularités de l'architecture traditionnelle, ce sujet nous a conduit à aborder des domaines voisins tels que ceux des patrimoines urbain et archéologique.

La brièveté de ce séjour ne nous a permis qu'une première approche. Les nombreux sites visités ne représentent qu'un faible échantillonnage de la variété japonaise, et nous nous sommes donc gardés de généraliser. Certains aspects sont néanmoins assez singuliers et sont révélateurs de particularités spécifiquement japonaises. Ils sont présentés dans les lignes qui suivent. On s'attachera en premier lieu à montrer l'originalité de l'aspect législatif de la protection patrimoniale, puis les rares stratégies de conservation du patrimoine urbain. À la suite d'un bref résumé des types d'interventions sur le patrimoine architectural, on présentera le contexte préoccupant et les enjeux de la conservation du patrimoine archéologique. Enfin, plusieurs équipes japonaises s'investissant dans les efforts de la sauvegarde d'Angkor, on proposera quelques rapprochements avec la situation de la protection du patrimoine au Cambodge.

Protection du patrimoine

Le concept japonais de patrimoine se distingue nettement du concept européen. Moins centré sur la pérennité matérielle, il couvre des domaines plus larges et en particulier celui du patrimoine vivant. Le Japon est d'ailleurs l'unique pays à avoir institutionnalisé à ce point ce concept d'immatériel[3]. On note aussi que l'administration en charge de la protection patrimoniale, l'Agence des Affaires culturelles (*Bunkachô*), a pour principe de base de réduire au minimum l'ingérence de l'État[4]. Elle n'en possède pas moins une certaine autorité basée sur une législation centenaire et exhaustive[5].

2. Qu'il nous soit ici permis de remercier le professeur Ishizawa et ses collaborateurs pour nous avoir offert l'opportunité de réaliser ce séjour d'étude dans de si bonnes conditions. Le programme a pu être mis au point grâce aux conseils de Messieurs Ishizawa, Endô et Souyri.

3. « Transmettre un savoir, une connaissance, une technique ou un nom, fut un souci permanent dans l'histoire des Japonais, mais dans tous les domaines, il était question de la transmission de l'essence de l'objet plutôt que de l'objet matériel lui-même » (Gallian, 1987, 139). On rappellera les catégories officielles existantes : le patrimoine matériel *(yûkei bunkazai)* : biens mobiliers et immobiliers ; le patrimoine vivant *(mukei bunkazai)* : arts de la scène et métiers d'art ; le patrimoine ethnologique *(minzoku bunkazai)* : vivant et matériel ; les lieux de mémoire *(kinen butsu)* : sites historiques, pittoresques et naturels ; les ensembles architecturaux anciens *(dentôteki kenzôbutsugun)* ; le patrimoine enfoui *(maizô bunkazai)* ; les techniques de conservation du patrimoine *(bunkazai hozon gijutsu)*. La traduction des termes japonais est celle utilisée par Estelle Bauer (Bauer, 1991).

4. Excepté les lieux de mémoire qui dépendent de l'Agence de l'Environnement et du département de la Planification Urbaine, toutes les autres catégories de patrimoine relèvent de l'Agence des Affaires culturelles.

5. En l'an 1 de l'ère Meiji (1868), l'application du décret exigeant la séparation des sanctuaires shintô et des monastères bouddhiques s'accompagne de nombreuses destructions de temples. « C'est

Pour chaque catégorie de patrimoine (*bunkazai*)[6], trois procédures aboutissent à la protection : l'enregistrement, la désignation et le classement. Les deux dernières correspondent sommairement à la distinction française entre objet inscrit.et objet classé.

On remarque que dans la pratique, les sites historiques sont essentiellement déterminés en fonction de leur capacité à symboliser une étape de l'histoire du Japon, indépendamment de leur condition de préservation actuelle[7]. Par contre, la notion occidentale d'authenticité est adoptée comme critère fondamental pour l'architecture et les beaux-arts. Associée à des critères de représentativité et de rareté, cette authenticité, pourtant relative parfois si l'on considère le nombre de rénovations, est un critère *sine qua non*. À ce titre, les sanctuaires d'Isé, par exemple, ne sont pas classés. Symboles d'un Japon primitif et d'une conception originale (et originelle ?) de la restauration, ces sanctuaires sont reconstruits tous les vingt ans, pour certains depuis le V^e^ siècle. Toujours neufs, ils ne peuvent donc prétendre être classés. Ce paradoxe nous semble être significatif de l'inadéquation de certains concepts occidentaux qui servirent de base à l'établissement de la législation du patrimoine créée durant l'ère Meiji, sensible aux modèles occidentaux. Enfin, le patrimoine vivant reflète une particularité fondamentale et spécifiquement japonaise. La perception occidentale se révèle inopérante pour cerner ce concept. Celui-ci s'insère dans un système de production artistique propre au Japon traditionnel, où l'objet produit n'est que le reflet d'un savoir-faire particulièrement poussé et maîtrisé. Ces conceptions sont telles qu'à Isé, alors que ni les sanctuaires, ni les trésors ne sont classés, le site, pour le rôle qu'il joue dans l'empire, et les maîtres charpentiers qui y travaillent sont des trésors nationaux.

Patrimoine urbain

La notion de patrimoine urbain est relativement récente au Japon. Face au développement intense des villes, seuls les édifices singuliers (essentiellement à caractère religieux) ont bénéficié d'attentions conservatoires. Les architectures à valeur historique ayant été essentiellement abordées en tant que bâtiments autonomes, rares sont les cas où a été prise en compte l'homogénéité des quartiers et des tissus urbains. Ceux-ci ont par ailleurs beaucoup souffert des schémas d'urbanisme d'après-guerre qui se focalisaient essentiellement sur la reconstruction de villes qui, à l'image de Tōkyō, avaient été gravement détruites. Kyōto et Nara, pourtant épargnées par les bombes, n'ont guère eu de politique de planification différente[8].

---

pour stopper l'aggravation de cette situation que le gouvernement lui-même promulgue en mai 1871 un arrêté sur la protection des objets anciens et des antiquités ». Puis l'apparition et le développement du concept occidental d'histoire de l'art conduisent « à la rédaction en 1897 de la loi sur la conservation des temples et des sanctuaires anciens » (Bauer, 1991, 47-50). Elle est étendue en 1919 aux sites (naturels et archéologiques), en 1929 aux biens laïcs et en 1933 pour freiner l'exportation. En 1949, l'incendie du pavillon principal du Hôryû-ji à Nara précipite la promulgation (1950) d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine (*bunkazai hogo hô*) qui synthétise les précédentes en introduisant le concept de patrimoine vivant. Cette loi est encore étendue en 1954 et 1975 aux manifestations culturelles traditionnelles et aux ensembles architecturaux anciens.

6. L'apparition du terme *bunkazai*, traduction de l'expression anglaise *cultural properties*, dénote les références à une terminologie occidentale. On note encore une influence occidentale dans l'intitulé de la loi de 1929 sur la protection des chefs d'œuvre de la nation (*kokuhô hozon hô*), où *kokuhô* est la traduction de l'expression anglaise *national treasure* (Bauer, 1991, 52 & 55).

7. Par exemple, le château d'Ōsaka, presque entièrement reconstruit en 1931, est classé en tant que parc historique (*shiseki kôen*).

8. « It was not possible in Japan at the time for a regional city to have its own set of original city planning procedures. The same set of procedures which were applicable to a city recovering from the ravages of war, were also applied to historic cities. But on the other hand, it seems that there was very

C'est toutefois à Kyōto, au début des années soixante-dix, que la première expérience de conservation urbaine a été réalisée. Elle a concerné une courte rue domestique comprenant une forte proportion de maisons de la période Edo[9]. Depuis 1975, ces zones de conservation des ensembles architecturaux anciens (*dentôteki kenzôbutsugun hozon chiku*) se sont un peu développées à Kyōto et dans d'autres villes (Nara, Kawagoe...). On constate cependant que les opérations se limitent à des interventions superficielles (pavement, limitation des réseaux aériens et harmonisation des façades). Les seules réglementations réalisables ne pouvant s'opposer au droit privé, elles focalisent sur l'espace public, à savoir la rue[10]. Ces interventions ne concernent donc pas l'intérieur des parcelles. Elles apparaissent d'autant plus minimes que les maisons urbaines traditionnelles ne présentent qu'un intérêt limité sur la rue en comparaison de la richesse architecturale des édifices à l'intérieur des parcelles et de l'homogénéité des tissus urbains traditionnels[11]. Malgré les incitations financières, ces opérations restent difficiles à appliquer, en particulier dès qu'elles interfèrent avec les enjeux financiers du foncier[12]. Elles sont même souvent en contradiction avec les réglementations urbaines actuelles (sécurité, incendie, parking...). Cette situation montre cependant l'émergence et la croissance fragile d'une sensibilité au cadre urbain « traditionnel ». Kyōto apparaît encore à l'avant-garde de ce mouvement, se basant peut-être sur la sensibilité de sa population envers le centre historique de la cité et son inscription particulière dans la topographie environnante[13].

La limitation des interventions au traitement des façades souligne aussi l'aspect spectaculaire de la conservation du patrimoine urbain. Prises en compte dans une stratégie urbaine moderne, ces opérations répondent à des motivations politiques et économiques. La rue devient un objet de « consommation »[14]. Se sont donc insérés dans les zones protégées des restaurants, boutiques, galeries et antiquaires, créant des quartiers touristiques qui frisent parfois le pastiche[15].

---

little resistance to these planning procedures from among the more historic cities..» (Yamasaki, 1994, 12).

9. La rue entre le parc Maruyama et Sanneizaka, en 1972.

10. La conception de ces zones protégées vise à « parer à toute opposition entre la volonté de restitution historique (...) et celle du maintien en place de la population à laquelle il n'est pas question de retirer les acquis du confort moderne » (Bauer, 1991, 131).

11. On citera par exemple les magasins ou dépôts à Kawagoe ou Imacho qui, coûteux d'entretien et peu fonctionnels, disparaissent rapidement.

12. L'étude du secteur sauvegardé de Nara a commencé en 1982. La réglementation n'a été votée que douze ans plus tard et la zone finalement retenue après de nombreux débats ne représente plus qu'un cinquième de l'aire d'étude. L'essentiel de l'opération consiste à descendre le gabarit des constructions à 8 mètres sur rue - contre 15 précédemment - et à proposer aux riverains un catalogue de façades assorti de primes : 80 % du coût de la façade pour une rénovation, 50 % pour un édifice neuf (seulement cinq cas en 1994).

13. Cette prise de conscience des habitants semble particulièrement évidente dans la controverse actuelle autour du projet de reconstruction de la gare centrale. Elle fait suite à d'autres mouvements d'opinion suscités par la *Kyoto Tower* et l'Hôtel de ville.

14. « Nowodays to revitalise old buildings we have to choose the museum way and keep them in different contexts, or the commercial way. » Interview de Masaharu Rokushika, architecte libéral, dans *The Japan Times,* 20 août 1994, p. 17. Dans les faits, il nous a semblé que la première option s'appliquait systématiquement aux édifices, la seconde aux ensembles urbains.

15. Rappelons que l'Agence des Affaires culturelles précise que ces zones protégées cherchent avant tout à « redonner du charme au centre des grandes villes qui ont perdu tout caractère et freiner le dépeuplement grâce au tourisme » (Bauer, 1991, 134). Mais la protection du patrimoine urbain, prévue pour maintenir les groupes sociaux en place, a aussi des effets inverses. On citera par exemple le cas du quartier de Gion Shinbashi à Kyōto, classé en 1974. En 1973, on comptait 35 restaurants, hôtels, bars ou magasins contre 65 en 1992 (augmentation de 185 %). À l'inverse, les *chaya* traditionnelles

Enfin, aborder le patrimoine urbain à Tōkyō semble paradoxal tant cette ville a été détruite (tremblements de terre, incendies et bombardements). Les tokyoïtes, réduits à chercher des vestiges d'Edo à Kawagoe, n'en sont pas moins sensibles à ce patrimoine. La fréquentation du Musée de Kamakura et du nouveau et gigantesque Musée d'Edo à Tōkyō en témoigne. À grand renfort de vitrines, maquettes luxueuses, reconstitutions grandeur nature, vidéo et ambiances sonores, ces musées proposent de manière nettement pédagogique une image lisse et raisonnée d'Edo. Cependant, au fil de discussions diverses et de déambulations dans Tōkyō, il semble que certaines ambiances de quartier restent sensibles au cœur même de cette mégalopole. La brièveté de notre séjour ne nous a pas permis d'approfondir ce sujet que l'on peut considérer comme un patrimoine urbain « non bâti »[16].

Patrimoine architectural

Le Japon offre une panoplie exemplaire d'architectures, de la modernité extrême et débridée de l'architecture contemporaine aux vénérables temples datant du VII[e] siècle, « les plus vieilles structures en bois du monde ». Les visites de nombreux édifices et chantiers de restauration nous ont fait mieux partager la fascination occidentale pour l'architecture japonaise traditionnelle et contemporaine. Mais elles nous ont aussi fait constater l'étroite dépendance que l'architecture traditionnelle japonaise entretient avec le bois, son matériau de prédilection. Ce constat est largement développé dans tout ouvrage traitant d'architecture traditionnelle. Cette corrélation offre cependant une clef irremplaçable pour comprendre la conception et la construction de tout bâtiment antérieur à l'apparition du béton armé.

Un ensemble de caractéristiques du patrimoine architectural réside dans la qualité même du bois. À l'image des villes japonaises, les bâtiments sont très combustibles. En outre, le bois est un matériau périssable malgré la qualité des essences utilisées, le Hinoki en particulier (*chamaecyparis obtusa*). Considérant enfin les destructions volontaires et les réutilisations, on constate que peu de bâtiments ont été épargnés. Ces contraintes ont fondamentalement influencé la vie, l'entretien et la restauration des bâtiments traditionnels. La dépendance bois/architecture nous semble donc être aussi une condition importante pour aborder la conservation de ces architectures.

Une solution extrême et rare a été appliquée à Isé où les sanctuaires —dont l'importance rituelle est exceptionnelle— sont entièrement reconstruits de neuf et à l'identique tous les vingt ans[17]. Mais la stabilité des structures ayant été dès l'origine bien maîtrisée, la pratique courante a plutôt été de rapiécer les éléments de l'édifice au fur et à mesure de leur vieillissement, dans un souci essentiellement structurel. Cette solution minimaliste s'est fortement appuyée sur une maîtrise hors pair des techniques, en particulier celle des assemblages. Elle est restée étrangère à un éventuel concept d'authenticité, le matériau d'origine altéré étant remplacé par du neuf ou consolidé grâce à des assemblages chirurgicaux[18]. Les restaurations actuellement réalisées

(maisons de thé) et les habitations sont passées respectivement de 27 et 66 à 17 et 39 (diminution de 40% environ). (Yamasaki, 1994, 77).

16. « Erasing historical traces (urban planning and development) leave in their wake a cityscape anexorably altered. Yet, although the structures themselves may be hard to save, continuity in the daily environment and in the city's cultural identity seem largely to be maintained through the process of renewal » (Jinnai, 1987, 4 -5).

17. On y a cependant noté l'apparition de quelques protections récentes en cuivre.

18. Il existe pourtant aujourd'hui des solutions techniques permettant la consolidation de pièces de bois altérées sans les démonter ou les changer (injections de résine).

présentent donc des démontages plus ou moins partiels, en fonction de l'importance des désordres structurels et de l'état d'altération des matériaux. Consolidant au passage les fondations des piliers, et insérant des tirants métalliques pour combler des lacunes techniques, quelques restaurations prennent alors un aspect assez proche d'une anastylose... en bois.

Dans tous les cas, les restaurateurs ont le souci premier de rendre à l'édifice son apparence d'origine quitte à supprimer les modifications vieilles de plusieurs siècles. Suivant la terminologie établie par Aloïs Riegl (Riegl, 1984, 87 & 88), il apparaît que ce type de restauration cherche à promouvoir les « valeurs de contemporanéité » des monuments, niant du même coup leur « valeur d'ancienneté », pourtant à la base de la législation utilisée. Cette « restauration permanente » (Chastel, 1990, 222) explique assurément la survie de bâtiments millénaires, même si dans le cas du Hôryû-ji par exemple, les pièces d'origine sont désormais rares. Aussi a-t-on pu dire que « le Japon ne connaît pas la poésie des ruines »[19]. Parallèlement à la restauration des bâtiments, une attention particulière est donnée au contexte végétal. Les jardins traditionnels montrent que la valeur du patrimoine paysager était depuis longtemps pleinement reconnue. Mais il n'en est pas de même pour l'environnement bâti. À l'image des difficultés que connaît la conservation du patrimoine urbain, le patrimoine architectural ne jouit pas de mesures conservatoires pour ses abords et se heurte au droit privé. La zone de protection de 500 mètres des monuments français ne trouve pas d'équivalent au Japon[20]. L'impossibilité de gérer l'environnement génère des monuments insolites et isolés dans un chaos contemporain. Elle provoque aussi de nombreux conflits. Lors de notre passage à Nara, une importante polémique se développait à propos du projet de construction d'un temple moderne destiné à abriter la Kudara Kannon à moins de cent mètres de la salle principale du vénérable Hôryû-ji[21]. Cet exemple souligne la fragilité et l'exiguïté du concept de protection architecturale, strictement limité aux édifices. On notera par ailleurs que le Patrimoine Mondial n'a pas inscrit l'ensemble du site du Hôryû-ji sur sa liste, mais seulement quelques bâtiments et segments de murs.

L'édification d'un temple moderne à proximité d'un monument historique soulève aussi indirectement le problème lié à la fonction des bâtiments conservés. Au-delà de la conservation et de la restauration des bâtiments se pose régulièrement le problème de leur réutilisation contemporaine. Au Japon, les temples et les sanctuaires encore en activité forment une large majorité des édifices protégés[22]. Leur destination reste généralement inchangée, même lorsque la fréquentation touristique devient disproportionnée. Dans le cas de bâtiments laïcs, leur utilisation est assez limitée en dehors de l'image extérieure offerte aux photographes. Leur nouvelle fonction est essentiellement muséographique. Trois exemples extrêmes peuvent illustrer les difficultés de cette fonction polyvalente. Le petit musée Kyu Kometanike à Imachô est installé dans une maison de la période Edo, restaurée avec soin et aménagée avec du mobilier d'époque. Mais peu fréquenté en dehors de groupes scolaires, il revêt un caractère de maison-témoin solitaire et élitiste. À une autre échelle, au château d'Himeiji, dont l'imposante structure intérieure d'origine a été agrémentée de vitrines,

19. Migeon, cité par P. Landy, *Japon.* Encyclopédie de Voyage Nagel, Genève, 1978, p. 197.

20. On notera cependant de rares exceptions : à Kyōto par exemple, où une ordonnance municipale de 1972 institue des zones de préservation et de mise en valeur dans un rayon de 100 mètres autour de sept monuments classés (Gallian, 1987, 144).

21. Le dépliant distribué aux visiteurs du Hôryû-ji se termine ainsi : « Nous vous remercions humblement de toute contribution que vous auriez la gentillesse d'offrir pour la réalisation de la salle de la Kudara Kannon et de votre aide pour nous permettre de préserver l'héritage culturel continu que nous ont légué les siècles depuis longtemps révolus ».

22. À Kyōto, 78 % des monuments historiques sont des temples ou des sanctuaires, 72 % à Nara et 46,5 % à Tōkyō.

l'intérêt des visiteurs semble surtout se focaliser sur le pittoresque du panorama et des extérieurs. Enfin, le château d'Ōsaka, détruit par Tokugawa et entièrement reconstruit en béton armé, accueille ses nombreux visiteurs autour d'ascenseurs qui desservent un riche musée de site et une terrasse panoramique. Il semble donc que les monuments historiques sont plutôt considérés pour leurs valeurs cultuelles ou commémoratives, évoquant en particulier l'image d'une histoire nationale institutionnalisée.

On a rappelé plus haut que le patrimoine architectural est doté d'une réglementation nationale presque centenaire. Récemment, la création d'échelons locaux (préfectoral et municipal) a permis d'étendre légèrement le champ de protection à d'autres types de bâtiments (temples secondaires, architecture domestique). L'inscription et la restauration d'édifices d'influence occidentale (fin du XIX^{e} siècle) tiennent encore d'une démarche originale, novatrice et encore peu maîtrisée. Quant à l'architecture moderne, elle n'est pas encore intégrée dans le corpus de la protection patrimoniale. Les rares œuvres d'architectes célèbres étrangers ne jouissent d'aucun traitement particulier: l'Hôtel Impérial de Frank L. Wright a été démoli et remonté en partie dans un parc d'attraction et le musée d'Art occidental de Le Corbusier fait actuellement l'objet de modifications importantes[23].

Patrimoine archéologique

On note que le patrimoine archéologique (patrimoine enfoui et sites historiques) concerne principalement les sites antérieurs à 710. En effet, les sites archéologiques de la période Kofun ou antérieurs sont systématiquement enregistrés, alors qu'aucune politique nationale clairement établie n'a jamais existé pour les sites postérieurs. En 1980, sur les 289 239 sites enregistrés, seuls 10% étaient postérieurs au VII^{e} siècle (Tanaka, 1984, 82-88).

La densité des sites, répartis en grande majorité dans des zones habitables, est très élevée (environ 1,8 site par kilomètre carré)[24]. Pour faire face au développement urbain, des cartes des sites archéologiques (*iseki chizu*) furent publiées dès 1965[25]. Mais l'enregistrement d'un site et son indication sur les cartes n'impliquent pas obligatoirement sa protection. Seul son classement le permet. En fait, face à la puissance de la propriété privée, un site ne peut être classé s'il est sur le domaine d'un particulier. Protéger un site revient donc à le racheter. Bien que plus d'un quart du budget des services de conservation du patrimoine passe dans les acquisitions de terrains, seuls 1 331 sites sont classés (soit 0,46 % des sites enregistrés)[26].

La quasi-totalité des sites demeure exposée aux développements actuels. L'activité des services archéologiques se porte donc en priorité (et en totalité) sur les fouilles de sauvetage qui parent au plus pressé face à la croissance urbaine[27]. Moins de 5 % des fouilles effectuées au Japon ont un but purement académique. Malgré le

23. On remarquera ici la nette différence de conception avec les architectes indiens qui veillent encore à la pureté du musée de Chandigarh («jumeau» de celui de Tōkyō au point de refuser de poser des serrures sur les portes qui en étaient dépourvues à l'origine. Les portes sont donc scellées à la cire chaque soir.

24. À Ōsaka par exemple, les 105 sites enregistrés occupent plus de 10 % de la surface de la ville! (Okamura, à paraître).

25. Ces cartes archéologiques indiquent les sites sûrs et les zones potentielles reconnues à partir de prospections. Notons que la troisième édition de ces cartes et la digitalisation de l'ensemble de la couverture photographique aérienne sont actuellement en voie d'achèvement au Nabunken.

26. Vingt à trente sites sont classés chaque année (Tanaka, 1984, 83).

27. En 1965, il y a eu 431 fouilles de sauvetage, 3 408 en 1980 et 8 440 en 1992 (Tanaka, 1984, 83).

renforcement des services archéologiques et la multiplication d'associations indépendantes spécialisées, le rythme des fouilles de sauvetage croît rapidement et reste trop élevé pour permettre la réalisation de rapports approfondis, l'exploitation intégrale des artefacts, et surtout les analyses d'ensemble[28]. Le Nara National Cultural Properties Research Institute (Nabunken), qui centralise au niveau national les rapports de fouilles, n'a pas même le temps de les lire tous. La crainte des archéologues est de voir cette situation, créée par l'urgence des besoins en développement des années soixante-dix, se prolonger et devenir une «normalité» typiquement japonaise. Les archéologues redoutent ainsi de n'être que des fouilleurs.

Il est aussi préoccupant de constater combien le développement actuel ronge et détruit inexorablement le patrimoine archéologique. Une base organisationnelle et financière a été établie depuis les années soixante pour la conduite des fouilles de sauvetage : elle a été conçue pour freiner la destruction des sites. Mais ce système, qui consiste à recueillir les fonds nécessaires aux fouilles auprès des «développeurs», se révèle être aussi une incitation à la destruction des sites, car les fonds disponibles auprès de ces «développeurs» pour fouiller (et donc pour détruire) sont largement supérieurs à ceux du gouvernement pour les conserver[29]. En 1980, on estimait déjà que plus de 10 % des sites archéologiques avaient été détruits au Japon. À Tōkyō, 50 % ont déjà disparu et on prévoit leur destruction totale dans vingt ans.

Il arrive cependant que des sites survivent au développement urbain. On peut ainsi citer les cas des palais impériaux à Ōsaka ou à Nara. Ce dernier est exemplaire — une extension imprévue du palais a même fait modifier le tracé d'une autoroute en 1968 — mais il reste exceptionnel[30]. La pression foncière étant très forte, aucune réglementation des zones périphériques n'est possible et on assiste donc, à l'instar du patrimoine architectural, à un isolement des sites dans des paysages urbains non maîtrisés[31].

Sur ces quelques sites protégés, des travaux de conservation et de présentation ont été réalisés. À Nara, fort d'une excellente connaissance de l'histoire du site, il est actuellement projeté de reconstruire une des portes principales, disparue il y a 1 200 ans. Ce cas de reconstruction intégrale reste pour l'instant assez rare. Mais on notera qu'il ne se heurte, en fait, qu'à une question de budget. Les solutions les plus courantes consistent à enfouir les traces archéologiques sous un remblai de protection, à marquer les structures en surface par des éléments végétaux ou minéraux, et à réaliser des restitutions graphiques, des maquettes ou des documentaires en image de synthèse. Les musées de site tiennent alors une part importante dans la mise en valeur des sites archéologiques.

Le Japon et Angkor

Notre séjour visait principalement à appréhender le contexte patrimonial au Japon. Indépendamment, au fil des visites et des discussions, des comparaisons apparaissaient avec les problèmes actuels à Angkor (recherche archéologique, conservation

28. En 1981, 2 145 archéologues, 5 237 en 1993 (Tanaka, 1984, 83).

29. En 1992, 103 261 millions de yen ont été dépensés sur les 6 781 fouilles de sauvetage (80 % des fouilles) payées par les développeurs (Tanaka, 1984, 84).

30. Un comité pour l'annulation du classement en tant que Site Historique avait été créé en 1959 par les riverains gênés par les contraintes inhérentes au classement du site — site historique depuis 1922 — (Tsuboi & Tanaka, 1991, 54).

31. On citera l'exemple de la tombe Goshikizuka à Kōbe qui, bien que mesurant 200 mètres de long et étant clairement restaurée, reste écrasée sous la ville avoisinante, à quelques encablures du futur pont monumental de l'île Awaji.

architecturale, et problèmes de développement). Bien que le contexte et les moyens soient foncièrement différents, il nous a semblé intéressant de rapprocher certains aspects. On observera à travers l'exemple du Nabunken à Nara l'intérêt d'un centre de recherche archéologique à Angkor, puis on précisera le décalage existant dans la perception des monuments entre le Japon et Angkor. On évoquera enfin les problèmes liés au développement et à la statégie choisie par le Gouvernement cambodgien.

Du point de vue de l'archéologie, le cas de Nara peut être mis en parallèle avec ce qui va être entrepris dans le domaine de l'archéologie à Angkor. Ces deux sites ont de nombreux points communs: l'étendue de la zone d'étude, une géométrie des tracés urbains, des superpositions et des transferts de capitales, un aménagement de leur territoire agricole et des liaisons vitales avec celui-ci, une organisation sociale développée pouvant générer une hiérarchisation spatiale dans la ville, des architectures de bois disparues, etc.

Bien que privilégiée, Nara ne déroge cependant pas aux contraintes classiques des sites archéologiques nippons. Une faible proportion du site est protégée et donc susceptible d'être fouillée sans contraintes extérieures (essentiellement la zone du palais). Mais la majorité de la surface de l'ancienne capitale et de son territoire est sujette aux développements et les fouilles de sauvegarde s'y succèdent. Les très nombreuses informations collectées sont donc partielles[32]. Le Nabunken en charge des travaux archéologiques depuis les trente dernières années a par conséquent développé un centre de documentation pour regrouper et recouper ces informations et une pluridisciplinarité des équipes (archéologues, architectes, historiens, techniciens) permettant une optimisation des recherches. Notons que le Nabunken est parallèlement un centre de formation (il est d'ailleurs le seul de ce type au Japon).

À Angkor, les contraintes du site sont légèrement différentes. Le développement y est réduit et les fouilles de sauvetage sont encore inconnues[33]. Une certaine liberté dans le choix des interventions existe dans la zone centrale intégralement accessible actuellement. Et l'absence des contraintes d'urgence peut favoriser la réalisation de recherches globales et l'élaboration de problématiques d'ensemble. Face à l'ampleur et à la diversité du site, la nécessité de centraliser les informations subsiste. Elle est d'autant plus indispensable qu'une partie de la recherche archéologique pourra être effectuée par des institutions étrangères, au moins dans un premier temps en attendant la formation d'équipes cambodgiennes. Bien que coordonnés, ces intervenants restent souvent indépendants les uns des autres (géographiquement et scientifiquement). Un centre de recherche et de documentation est actuellement en projet pour remplir ce rôle dans le cadre de l'établissement public APSARA[34] en charge de la gestion d'Angkor. Cette structure cambodgienne pourra centraliser les informations éparses issues d'approches différentes et les associer aux données irremplaçables recueillies par la Conservation d'Angkor depuis le début du siècle. L'exemple du Nabunken montre qu'un tel centre pourrait aussi fournir un cadre exceptionnel pour la formation de jeunes professionnels locaux en leur offrant

32. La multiplication et le morcellement des fouilles, la précision et le nombre des renseignements recueillis, leur enregistrement, leur recoupement et leur analyse nécessitent une organisation remarquable et une pluridisciplinarité que le Nabunken a su mener à bien. Cet institut s'est aussi doté de moyens techniques de pointe, tant dans l'analyse des données que dans la conservation des artefacts.

33. On notera cependant qu'elles seraient d'ores et déjà nécessaires dans la zone périphérique des temples. Les quelques routes récemment rénovées ou créées et les carrières de remblais ont souvent mis au jour des vestiges ou des zones d'habitat sans que, bien souvent, la Conservation d'Angkor n'en soit informée.

34. APSARA: Autorité pour la sauvegarde et l'aménagement de la région d'Angkor (Royaume du Cambodge, 1994, 72).

l'expérience indispensable du terrain. À partir d'un tel centre pourraient être formés les futurs personnels destinés à prendre en charge les autres sites archéologiques du Cambodge. On voit donc tout l'intérêt d'un organisme aussi complet pour la recherche archéologique à Angkor.

Dans le domaine de la conservation architecturale, la différence avec Angkor semble plus importante. La différence des matériaux est manifeste[35]. Parmi les quelques monuments nippons où la pierre a été employée, la plupart sont des soubassements de châteaux. Le matériau, la stéréotomie, l'appareillage et le diagnostic structurel y sont alors tellement particuliers et les problèmes techniques si différents qu'il est difficile d'évoquer une expérience rapidement transposable.

Par ailleurs, la nette fracture entre l'empire khmer et le Cambodge contemporain n'a pas permis le maintien d'une tradition de restauration comparable à celle du Japon[36]. Ce manque de continuité historique peut expliquer en partie une certaine différence de perception de l'objet architectural. Au Japon, celui-ci correspond au reflet physique d'un savoir-faire ancestral que l'on s'efforce de préserver. Il y est donc envisageable de reconstituer des structures disparues depuis des siècles. Au Cambodge, la connotation religieuse des temples a subsisté en partie. Quelques monuments khmers sont perçus comme les symboles d'un passé glorieux et cristallisent ainsi une image de l'histoire nationale (le profil des tours d'Angkor Vat sur le drapeau)[37]. Mais l'architecture angkorienne se présente dans son ensemble sous forme de vestiges souvent désaffectés qui offrent le cadre de récits mythiques. Enfin, l'état d'abandon des monuments khmers lorsqu'ils ont été «retrouvés» et les concepts occidentaux de «découvreurs» de la fin du XIX^{e} siècle développèrent un mythe mi-romantique, mi-scientifique d'une Atlantide disparue sous la jungle tropicale. Ils finirent ainsi de dissoudre toute «valeur de contemporanéité» de l'architecture angkorienne[38]. On imaginerait difficilement aujourd'hui la construction d'un nouveau temple construit à l'identique[39]. La compréhension nippone du patrimoine architectural et la démarche de restauration qui en découle divergent donc radicalement de celles qui ont cours à Angkor.

Les équipes nippones impliquées dans la restauration d'Angkor montrent leur intention de réutiliser exclusivement les techniques originelles. Nous avons précisé plus haut le contexte dans lequel ce discours s'inscrit au Japon et nous avons remarqué la distance qui le sépare de la pratique. Il serait donc remarquable qu'à Angkor ces

35. Cette différence ne semble pas avoir été insurmontable pour Shimano Kenryo au XVII^{e} siècle. Le célèbre plan d'Angkor Vat dressé d'après ses notes montre à quel point une réinterprétation adéquate permet de s'accommoder des dissemblances de formes architecturales et des matériaux (Peri, 1923, 129).

36. On constate que la tradition constructive des temples angkoriens n'a pas survécu à «l'abandon» d'Angkor. Après celui-ci, quelques temples ont été modifiés, certains même restaurés (Angkor Vat au XVI^{e} siècle), mais la qualité de ces travaux montre que les techniques angkoriennes avaient été abandonnées depuis plusieurs générations. Dans leur majorité, les temples ont plutôt été abandonnés ou démolis lorsque les matériaux pouvaient être réutilisés.

37. De 1975 à 1979, le régime des Khmers Rouges fit exécuter de nombreux travaux hydrauliques en référence directe aux ouvrages hydrauliques angkoriens. Mais, excepté quelques clichés de personnalités sur la chaussée d'Angkor Vat, les monuments en eux-mêmes n'ont pas fait l'objet d'une exploitation particulière.

38. Les «valeurs de remémoration» y sont donc prépondérantes: «valeur d'ancienneté» en général, «valeur historique» pour les esthètes et «valeur de remémoration intentionnelle» pour quelques spécialistes (Riegl, 1984, 63-86).

39. Le monument de l'Indépendance, conçu en 1960 par Vann Molyvann, représente un *prasat* angkorien. Mais ses dimensions, sa construction (en béton) et sa composition dénotent plutôt un souci de réinterprétation moderne des canons et des formes angkoriennes que la permanence de l'architecture ancienne (Vann Molyvann, 1969, 37).

interventions aboutissent à une reconstruction parfaitement à l'identique (y compris les défauts structurels à l'origine de la ruine des édifices). Le discours sur les techniques originelles n'évoquerait-il pas une tendance à amalgamer restauration et restitution ? Cette solution est tentante à Angkor où la stricte composition architecturale et le langage réduit des formes permettent ce type d'exercice. Où donc se situera le compromis ? Il serait bien sûr péremptoire de le préciser alors que les travaux n'ont pas encore été engagés et que les équipes en sont encore au stade préparatoire.

Enfin, on a vu que la protection patrimoniale au Japon gère des entités isolées dans un environnement difficilement maîtrisable (ce qui est particulièrement sensible pour le patrimoine urbain). Les conditions à Angkor sont à ce niveau radicalement différentes. Malgré les milliers d'habitants qui vivent dans les environs immédiats, le site a la chance unique d'être peu occupé. Cet état est fragile. Le développement du tourisme international et national (qui profite de la renaissance actuelle de l'esprit religieux) renforce la tendance à une multiplication d'implantations incontrôlées. L'état actuel permet toutefois d'envisager une démarche basée sur l'interventionnisme de l'état. C'est ce qu'a récemment programmé le Gouvernement cambodgien, en prônant une protection globale contenant des poches de développement réglementées (Royaume du Cambodge, 1994, 25-38). La protection ne concerne plus des objets patrimoniaux dans une zone de développement mais, à l'inverse, une large zone patrimoniale où des éléments de développement (ville, villages, infrastructures) sont contrôlés. On ne peut qu'espérer que ces structures se mettent en place prochainement et qu'elles intègrent les différents intérêts en présence pour développer harmonieusement la région et, de ce fait, protéger Angkor.

Christophe POTTIER

BIBLIOGRAPHIE

BAUER, Estelle
1991 *L'action du* Bunkachô/*Secrétariat d'État à la Culture dans la société japonaise contemporaine : protection du patrimoine, création et diffusion de la Culture,* Mémoire de Maîtrise, INALCO, Paris.

CHASTEL, André
1990 « Le patrimoine », *Encyclopedia universalis symposium*, Paris, vol. 1, p. 222.

ENGEL, Heinrich
1991 *The Japanese house*, Tōkyō.

GALLIAN, Claire
1987 « Système de protection du patrimoine dans la ville japonaise », *La qualité de la ville, urbanité française, urbanité nippone*, Tōkyō, p. 139-149.

JINNAI, Hidenobu
1987 « Journey in a mysterious city », *Process Architecture*, n° 72, Tōkyō.

OKAMURA, Katsuyuki
Archaeological heritage management in Japan : a case study from Osaka, Cambridge (à paraître).

PÉRI, Noël
1923 « Essai sur les relations du Japon et de l'Indochine aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles », *BEFEO* XXIII, Hanoi, p. 1-136.

RIEGL, Alois
1984 *Le culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*, Paris.
Royaume du Cambodge
1994 *Rapport de synthèse sur le Plan de zonage et de gestion de l'environnement d'Angkor dans le cadre de la région de Siemreap,* Phnom Penh.
TANAKA, Migaku
1984 «Japan», *Approaches to the archaeological heritage,* Cambridge, p. 82-88. Avec mise à jour manuscrite de l'auteur 1994.
TSUBOI, Kiyotari & TANAKA, Migaku
1991 *The historic city of Nara, an archaeological approach,* Tōkyō.
YAMASAKI, Masahumi
1994 «Kyōto: its cityscape traditions and heritage», *Process Architecture*, n° 116, Tōkyō.
VANN Molyvann (entretien avec)
1969 «La nouvelle architecture khmère», *Nokor Khmer,* N° 1, Phnom Penh, p. 34-47.

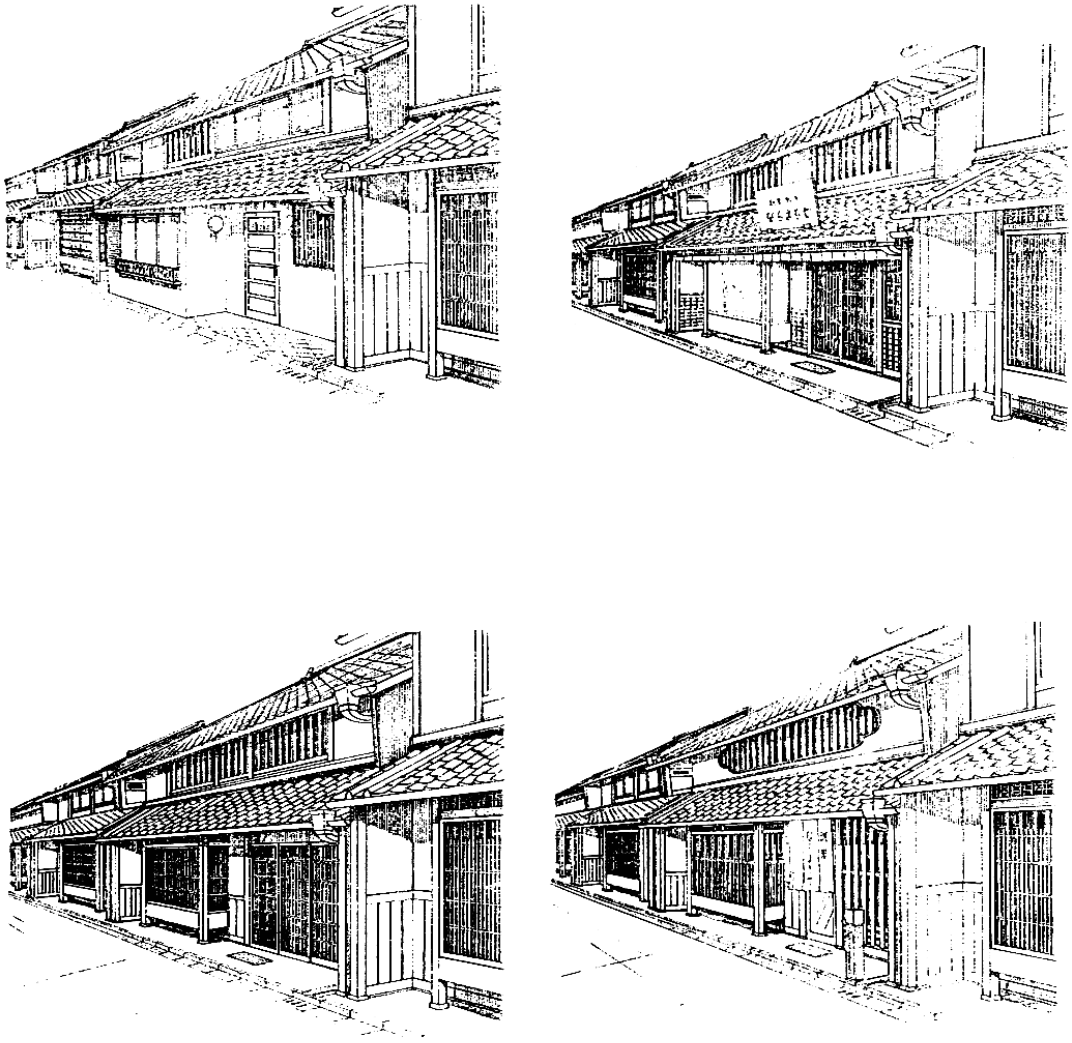


Planche 1 : Quatre types de façades dites «traditionnelles». Extrait d'une brochure distribuée par le bureau d'urbanisme de la municipalité de Nara aux habitants de la zone protégée désireux de construire ou de rénover un bâtiment. À chaque type de façade correspondent des plans détaillés, un estimatif du coût de construction et le montant de l'aide financière accordée.

Planche 2:
Plan du site de Hôryû-ji.
En noir sont indiqués les «trésors nationaux», en hachures les «biens culturels importants». On notera parmi ceux-ci des tronçons de murs, alors que les pavillons d'entrée qui les ponctuent ne sont pas systématiquement classés.
Légende:
1 - Porte principale Sud;
2 - Porte centrale;
3 - Cloître-galerie;
4 - Salle principale;
5 - Pagode de cinq étages;
6 - Grande salle des conférences;
7 - Dépôt des Sūtras;
8 - Pavillon de la cloche;
9 - Sanctuaire intérieur;
10 - Salle ronde Ouest;
11 - Salle des trois Sūtras;
12 - Salle de l'âme du Prince Shōtoku;
13 - Salle des visions;
14 - Salle des reliques et salle des peintures;
15 - Salle des enseignements bouddhistes.
On notera le numéro 16, site de la future salle de la Kudara Kannon.

